

.....

MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ÉCOLES

FAIT RAPPORT...¹

par Jacques Carl MORIN
1512 place Paradis, Charlesbourg
Québec G2L 1K1

L'inspecteur d'écoles a participé pendant plus d'un siècle à l'administration de notre système scolaire. Cette fonction a disparu pendant la Révolution tranquille à l'occasion de la réforme dans le domaine de l'éducation. Nommé par le gouvernement, l'inspecteur d'écoles avait principalement pour fonctions de visiter les écoles publiques de chaque municipalité scolaire de son district d'inspection et de constater si les dispositions de la loi et des règlements scolaires étaient respectées.

Les moins jeunes se souviendront qu'à l'occasion de la visite de l'inspecteur, les élèves bénéficiaient d'un congé de quelques heures. Pourquoi ce congé? Les règlements du comité catholique du conseil de l'Instruction publique concernant les écoles primaires nous donnent la réponse. Lors de sa première visite, l'inspecteur devait faire une ou plusieurs conférences pédagogiques aux instituteurs et institutrices de son district d'inspection pour leur rappeler leurs devoirs et leur signaler les défauts constatés au cours de son inspection dans la tenue de leurs écoles. Les règlements obligeaient les instituteurs et les institutrices à donner congé à leurs élèves pendant le temps qu'ils assistaient à ces conférences.

Annuellement, les inspecteurs d'écoles soumettaient un rapport au Surintendant de l'Instruction publique. Ces rapports contiennent une mine de renseignements intéressants sur notre milieu scolaire et son évolution comme en témoigne ce rapport de l'inspecteur d'écoles Bégin du 31 août 1880.

Rimouski, 31 août 1880.

Monsieur le Surintendant.

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport annuel sur l'état de l'instruction publique dans le district dont je suis inspecteur, pour l'année scolaire 1879-80.

Il me serait infiniment agréable de pouvoir affirmer, dans chacun de mes rapports, que l'instruction fait toujours des progrès rapides, que tout va au gré de mes désirs. Mais le respect dû à la vérité m'enlève parfois cette satisfaction et me force à signaler les ombres qui se trouvent au tableau. Aujourd'hui encore il me faudra faire certaines restrictions, indiquer les points faibles, mettre en évidence les lacunes à combler, et faire connaître les causes du mal qui ralentit le développement de l'instruction au milieu de nous.

Et d'abord, je regarde comme un malheur pour nos écoles la suppression du Dépôt de livres qui existait ci-devant au département de l'instruction publique. Vous aviez rendu, en l'établissant, un véritable service au pays ; les raisons alléguées en faveur de cette suppression ne m'ont jamais paru bien solides, et il serait grandement désirable qu'on le rétablît au plus tôt. Depuis deux ou trois années, je constatais toujours avec plaisir que nos écoles se pourvoyaient tantôt de cartes géographiques, tantôt de livres de lecture et du matériel nécessaire aux classes ; il était alors si facile de se procurer ces objets. Mais déjà cette année les commissions scolaires, ayant osé dire que ce Dépôt allait être supprimé, se sont bien gardées de renouveler les approvisionnements, et la plupart de nos écoles se sont trouvées dépourvues des objets les plus indispensables. Dans bien des cas, il était absolument impossible de se procurer quelque part dans ce district la moindre fourni-

ture de classe. Il en est résulté une perte de temps considérable ; aussi les progrès ont-ils été presque nuls dans un certain nombre d'écoles, comme le constatent mes bulletins. Je regrette donc que notre législature se soit vue dans l'obligation de faire disparaître ce que toutes les personnes désintéressées et compétentes regardaient comme un immense avantage, surtout pour les écoles éloignées des villes.

La loi passée à la dernière session et qui laisse au Conseil de l'Instruction publique le soin de faire, pour chaque matière d'enseignement, le choix d'un ouvrage qui devra être le seul employé dans les écoles, me paraît avantageuse. Tout dépend d'un bon choix ; mais nous avons une entière confiance dans les lumières et l'expérience des membres de ce conseil, et sans aucun doute nous n'aurons qu'à nous féliciter des heureux résultats que produira cette loi. Depuis longtemps les inspecteurs d'écoles faisaient des vœux pour l'adoption d'une semblable mesure ; j'en augure, pour ma part, beaucoup de bien.

La disparition du Journal de l'instruction publique me paraît fort regrettable ; elle fait cesser, en effet, toute relation entre le bureau de l'éducation et le corps enseignant. Ces relations étaient cependant très utiles ; elles développaient le goût de l'enseignement et l'amour de l'étude ; les lecteurs assidus de ce journal profitaient beaucoup des excellents articles consignés dans ses colonnes et en recevaient une heureuse impulsion pour la culture des choses de l'intelligence. Maintenant déjà nous trouvons à peine quelques institutrices qui reçoivent les journaux d'éducation qui se publient dans notre province.

Je me permettrai de signaler une fois de plus la position encore précaire du corps enseignant. Les institutrices ne reçoivent

vent pour la plupart, que de soixante à quatre-vingt piastres par année ; un grand nombre même sont en disponibilité. Delà il suit qu'elles offrent leurs services au rabais, et il arrive ainsi quelquefois que des institutrices peu qualifiées en remplacent d'autres bien capables qui tiennent à avoir un salaire raisonnable. Cet état de choses est bien triste et demande un remède aussi prompt et aussi énergique que possible.

Cependant il ne faudrait pas croire que ce mal fût universel et sans contre-poids. Dans bien des municipalités, les commissaires d'écoles sont plus attentifs à leur devoir et apportent aussi plus de soin au paiement régulier du salaire de leurs institutrices.

En parcourant les notes que j'ai prises dans mes visites, j'ai trouvé quinze écoles qui n'ont encore mérité que la note très médiocre ou presque nulle ; elles se répartissent comme suit dans les différentes municipalités :

Mathieu, 1 ; St-Fabien, 1 : Ste. Cécile, 2 : St. Germain, 1 ; Ste. Luce, 2 ; Ste. Angèle, 1 ; L'Assomption, 1 ; St. Ulric, 2 ; St. Jérôme de Matane, 1 ; Ste Félicité, 2 ; et Cherbourg, 1. De ces écoles, 3 étaient tenues par des femmes mariées et 2 par des institutrices non pourvues de diplômes.

Je me permettrai, Monsieur le Surintendant, de signaler ici, sans vouloir porter préjudice aux autres, les écoles modèles qui se sont le plus distinguées l'année dernière. Elles peuvent se ranger dans l'ordre suivant, avec les noms des institutrices qui les ont tenues : Mesdemoiselles Beaulieu, au Bic, V. Lepage à L'Assomption, P. Marquis, à St. Simon, A. Saucier, à St. Fabien, E. Ouellet, à Ste. Luce, D. Blanchet, à Ste. Flavie et A. Michaud, à Matane.

Les écoles élémentaires qui ont presque tenu tête à ces écoles modèles sont celles qui ont été dirigées par Mesdemoiselles E. Lespérance, aux Capucins, E. Lagacé et Levasseur, à Matane, D. Saucier, à St. Simon, C. Levêques, à St. Fabien, E. Desjardins et M. Levêques, à St. Mathieu, les Soeurs des Petites Écoles, à St. Gabriel, A. Thibault, à St. Octave, A. Rioux, à Ste. Cécile du Bic, A. Pineau et G. Rioux, à

Notre-Dame du Sacré-Coeur, C. Dion, à St-Germain, et L. Guimont, à Dalibaire.

Je ne puis m'empêcher de dévoiler, en passant, une mesquinerie dont se rendent coupables plusieurs municipalités scolaires. Ces municipalités font notifier en avril toutes les institutrices de ne pas compter sur un nouvel engagement au 1er juillet suivant, bien que fort souvent elles les engagent de nouveau presque toutes ; elles agissent ainsi afin de se réserver le droit de marchander sur le salaire de leurs institutrices, et si quelques-unes s'offrent au rabais, après avoir été repoussées dans d'autres municipalités, les commissaires forcent les institutrices ainsi notifiées à accepter un salaire amoindri ou à déguerpir. Dans tous ces cas, j'ai représenté aux commissaires que ce procédé n'était pas généreux de leur part, qu'il était propre à décourager les bonnes institutrices et leur causait souvent un tort considérable en leur laissant un demi-espoir d'être continuées dans leurs fonctions et en les empêchant, pour cette raison, de chercher emploi ailleurs. Quand on notifie un instituteur de n'avoir plus à compter sur un nouvel engagement, ne devrait-on pas avoir le courage de lui en donner en même temps les raisons?

Dans toutes mes visites d'écoles, j'insiste auprès des institutrices, comme par le passé, pour que leur enseignement soit le plus pratique possible et se fasse même en dehors de ces livres qui sont bien souvent sans intérêt et incompréhensibles pour les élèves, surtout pour les commençants ; je veux qu'elles s'adressent non pas tant à la mémoire qu'à la raison des enfants, en leur posant des questions vivement et de manière à exciter leur attention ; je leur en donne moi-même l'exemple, en ne me servant presque jamais de livres dans tous mes examens.

J'ai réussi à faire enseigner le calcul mental dans toutes les écoles, l'agriculture dans un très grand nombre, la tenue des livres et le dessin industriel dans plusieurs, comme le démontrent mes bulletins. L'enseignement de l'écriture, et par la suite de la grammaire et de l'orthographe, est chose bien difficile à obtenir, parce que l'institutrice ne peut faire chaque jour des modèles d'écriture pour tous ses élèves et qu'on ne sait plus où s'adresser dans la municipalité,

pour avoir des cahiers d'écriture avec modèles imprimés. J'ai même rencontré des parents qui prétendaient que la connaissance de la lecture et du catéchisme suffisait à leurs enfants.

Mon grand tableau statistique, qui accompagne ce rapport, démontre que six maisons d'école ont été construites durant l'année. Et si ce tableau fait voir que le chiffre total des institutions de tout genre a décru de trois, c'est uniquement parce que quatre écoles ont été fermées momentanément, la plupart faute de moyens de les soutenir.

Vous pouvez constater avec moi, Monsieur le Surintendant, qu'il reste bien des progrès à réaliser, que l'instruction du peuple est encore loin d'avoir atteint la perfection désirable et qu'il y a bien des préjugés, bien des obstacles à faire disparaître pour arriver à un résultat vraiment satisfaisant : c'est le devoir de tout vrai patriote de travailler dans la mesure de ses forces à dissiper l'ignorance et les préjugés et à procurer le développement intellectuel de ses concitoyens, et c'est aussi le but que nous ne cesserons de poursuivre avec toute l'énergie dont nous sommes capables.

J'ai l'honneur d'être,

D. Bégin.
Insp. d'écoles.

NOTE

1. Le rapport de Bégin est tiré du **Rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1879**. Ces rapports ont été publiés entre 1867 et 1936 dans les **Documents de la Session**.